



Motifs de la décision

Arrêté ministériel de prescriptions générales applicables aux installations soumises à enregistrement sous la rubrique 2230 (Traitement et transformation du lait ou produits issus du lait, à l'exclusion du seul conditionnement)

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère de l'environnement du 27 octobre 2016 au 17 novembre 2016 inclus sur le projet de texte susmentionné. Le public pouvait déposer ses observations sur le projet de texte disponible en suivant le lien suivant :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/risques-technologiques-r7.html>

Une seule contribution a été déposée sur le site de la consultation. Son auteur souhaite une modification du champ couvert par la rubrique 2230.

Il n'est pas donné suite à cette demande.

Modifications demandées par le Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques (CSPRT) :

- article 52 : supprimer les mots « résidus de produit » et remplacer « revalorisation » par « valorisation » ;
- article 55 : prévoir l' « évaluation du rejet quotidien dans l'air » dans le dernier alinéa ;
- point 3.3 de l'annexe III : prévoir, dans le guide de justification, que l'exploitant doit justifier de ses capacités d'épandage dès le dépôt de sa demande.
- point 3.6 de l'annexe III : rajouter après les mots « non stabilisés » les mots « ou fermentescibles ».

Les modifications demandées ont été apportées.

Modifications demandées par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) :
sans

Modifications demandées suite aux réunions interministérielles :

○ sans

Modifications demandées par le Conseil d'Etat
sans